



LA COURSE DE LA PISTOLE

Course pédestre de 5 et 10 kms



BRIGNOLES

Samedi 21 septembre 2019 à Brignoles

→ Départ 15h **Gratuit**

ou Licence FFA n°
(Compétition, loisirs ou Running Pass)

ou Certificat médical (moins d'un an)
(ou photocopie)

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code Postal :

Ville :

Année de naissance :

Catégorie :

Club :

.....

Sexe : M F

Tél : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MOINS DE 18 ANS

J'autorise mon fils, ma fille mineur(e) à participer à l'épreuve pédestre mentionnée en tête de ce bulletin d'inscription et m'engage à fournir un certificat médical d'aptitude à la course à pied de moins de 6 mois.

M. ou Mme

Date : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Signature →

RÉGLEMENT DE LA COURSE DE LA PISTOLE

L'inscription à la course de la Pistolet implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement :

Art.1 – La course est placée sous l'égide de la Ville de Brignoles.

Art.2 – Le parcours est goudronné et il se situe dans le centre ancien et le centre-ville. Il comprend 2 boucles de 2,5 kms pour la course de 5 kms et 4 boucles de 2,5 kms pour la course de 10 kms. Un plan sera affiché au départ.

Le départ s'effectuera à 15h de la gare routière. Un briefing obligatoire et un pointage auront lieu à 14h45 sur la ligne de départ.

Art.3 – Épreuves de 5 kms et 10 kms à allure libre ouverte aux juniors, espoirs, seniors, vétérans, hommes et femmes, licenciés ou non.

Art.4 – L'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve après avoir expressément averti le participant.

Art.5 – Seule la licence FFA peut être présentée. Pour les licenciés des autres fédérations et les non licenciés un certificat médical d'aptitude à la course à pied datant de moins d'un an est obligatoire.

Il est conseillé à chaque coureur non licencié de souscrire un contrat d'assurance individuel accident.

Art.6 – L'organisation décline toute responsabilité pour les accidents physiologiques immédiats ou postérieurs à la course qui pourraient survenir aux concurrents du fait de leur participation à l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accidents consécutifs à un mauvais état de santé (certificat médical obligatoire)

Art.7 – Une assurance responsabilité civile est souscrite par les organisateurs.

Art.8 – La course est gratuite.

Art.9 – Les bulletins d'inscription pourront être retirés au service des Sports et à l'Accueil de la mairie et téléchargeables sur le site www.brignoles.fr.

Les inscriptions pourront être prises :

→ par téléphone : 04.98.05.93.87

→ par courrier : Service des Sports, Centre de Tir à l'arc, quartier des Archers, 83170 Brignoles

→ par e-mail : sp@brignoles.fr

Ou sur place le jour de la course à partir de 13h30.

Les dossiers seront à retirer le 21 septembre 2019 entre 13h et 14h. Ils devront être portés en évidence et visibles pendant la course. Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte.

Art.10 – Deux postes de ravitaillement seront présents sur le parcours ainsi qu'un à l'arrivée.

Art.11 – Les secours seront assurés par un médecin et des secouristes. La sécurité sera assurée par des agents de la police municipale et des signaleurs le long du parcours.

Art.12 – Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisation pour l'utilisation faite de son image.

Art.13 – L'organisation ne peut être tenue responsable des fausses déclarations mentionnées sur les bulletins d'inscription.

Art.14 – Il sera établi un classement "scratch" et par catégories hommes et femmes.

Art.15 – La remise des prix se fera à partir de 17h sur le podium de la gare routière.